

COMMUNE D'ARCHAMPS

Madame Anne RIESEN, Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h00.

Le trois mars deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 19 février 2026

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Christophe GIRONDE, Florence DODE, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Lucie RIVAIL, Martin PFEIFLE, Cyril KHAROUA, Thierry DUSSETIER, Abdessamad CHLIH.

Absents excusés : Mikaël BOLLIET, Brigitte SCHWOB, Montassar MEDDEB, Bruno FALCONNIER, Nicolas CHAPPUIS.

Secrétaire de séance : Véronique CHAREYRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2026.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour complémentaire.

FINANCES

DE2026012 – Reprise anticipée des résultats 2025.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction M 57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, après production du compte de gestion, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Madame le Maire explique que le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, n'ont pu être produits avant le vote du budget primitif 2026.

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, permettent de reporter au budget, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,

- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 établi par l'ordonnateur,
- Le Compte Financier Unique s'il a pu être établi,
- Ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ADOpte**, pour le budget primitif 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

RESULTATS 2025

1) Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Dépenses de fonctionnement 2025 : 4 075 029.33 €

Recettes de fonctionnement 2025 : 4 836 193.32 €

Résultat à affecter : 761 163.99€

2) Détermination du résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2025 : 4 560 053.06 €

Recettes d'investissement 2025 : 2 667 307.30€

Résultat brut 2025 : - 1 892 745.76€

Résultat reporté antérieur 2025 : 3 351 888.67€

Résultat à affecter : 1 459 142.91€

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

DE2026013 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2022, la commune d'Archamps est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026014 – Vote du budget primitif 2026.

Le budget primitif de la commune pour l'année 2026 est adopté avec une reprise anticipée des résultats de l'année 2025.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2026.

- En section de fonctionnement, le budget est adopté en équilibre : 4 919 162.00€ en dépenses et recettes
- En section d'investissement, le budget est adopté en équilibre : 4 592 996.50€ en dépenses et recettes

VU l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales attestant le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel ;

VU l'article L1612-7 du Code Général des collectivités territoriales attestant que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du budget principal 2026 au niveau du chapitre,

Section de fonctionnement :

Les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS
011	Charges à caractère général	1 165 287.55€
012	Charges de personnel	1 627 645.00€
014	Atténuation de produits	684 059.00€
65	Autres charges de gestion courante	686 469.00€

66	Charges financières	121 503,05€
67	Charges spécifiques	3 500,00€
68	Dotations aux provisions et dépréciations	11 500€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 687,40€
023	Virement à la section d'Investissement	555 511,00€
TOTAL CUMULE DES DEPENSES		4 919 162,00€

Les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS
013	Atténuation de charges	30 000,00 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	568 500,00 €
73	Impôts et taxes	485 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 830 120,00 €
74	Dotations et participations	1 846 042,00 €
75	Autres produits de gestion courante	158 000,00€
77	Produits spécifiques	1 500€
TOTAL CUMULE DES RECETTES		4 919 162,00€

- **ADOpte** la section d'Investissement du budget principal 2026 au niveau du chapitre, ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	RAR 2025 (R)	Propositions 2026 (P)	Total (R + P)
16	Emprunts et dettes assimilés		506 122,24€	506 122,24€
20	Immobilisations incorporelles	328 205,96 €	37 412,57 €	365 618,53€
204	Subventions d'équipement versées	494 449,58€	52 200,00 €	546 649,58€
21	Immobilisations corporelles	352 225,09 €	905 006,05 €	1 257 231,14€
23	Immobilisations en cours	1 403 218,81 €	0,00€	1 403 218,81€
27	Autres immobilisations financières		196 586,00€	196 586,00€
041	Opérations patrimoniales		317 570,20€	317 520,20 €
TOTAL CUMULE DES DEPENSES		2 578 099,44€	2 014 897,06€	4 592 996,50 €

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	RAR 2025 (R)	Propositions 2026 (P)	Total (R + P)
13	Subventions d'investissement		1 054 086.00 €	1 054 086.00€
10	Dotations fonds divers réserves		381 835.00 €	381 835.00€
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés				761 163.99€
040	Opération d'ordre de transfert entre section			63 687.40€
041	Opérations patrimoniales			317 570.20€
021	Virement de la section de Fonctionnement			555 511.00€
Total des recettes de l'exercice				3 133 853.59€
Excédent antérieur reporté (R 001)				1 459 142.91€
TOTAL CUMULE DES RECETTES			4 592 996.50 €	

**Madame le Maire ne prend pas part au vote.
Décisions prises à l'unanimité des membres votant.**

DE2026015 – Vote des taux d'imposition 2026.

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition applicables sur le territoire de la commune.

Madame le Maire propose de reconduire ces derniers votés en 2025.

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
VU le budget primitif 2026 adopté le 03 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** les taux d'imposition votés en 2025 :
 - Foncier bâti = 20.39 %
 - Foncier non bâti = 48.79 %
 - Habitation sur les résidences secondaires = 13.83 %
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026016 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – SYANE Programmes GER 2026-2032.

Considérant la délibération 2025-068 du 25 novembre 2025 actant la mise en place de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement (APCP) pour les dépenses d'investissement à compter du budget primitif 2026 ;

Considérant la délibération 2026-002 approuvant le plan de financement du programme GER 2026 – Travaux de gros entretien rénovation de l'éclairage public.

Considérant les échéances de paiement effectuées par le SYANE sur les programmes GER antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ADOpte** le lancement de l'autorisation de programme pour la programmation des GER sur la période 2026-2032 pour le montant total de 340 000€.
- **ADOpte** l'échéancier des crédits de paiement suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2041582 – Subventions aux autres groupements, installations	40 000€	50 000€	50 000€	50 000€	50 000€	50 000€	50 000€

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026017 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – AP Projet – Aménagement paysager du col de la Croisette.

Considérant la délibération 2025-068 du 25 novembre 2025 actant la mise en place de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement (APCP) pour les dépenses d'investissement à compter du budget primitif 2026 ;

Considérant la délibération 2023-028 du 4 avril 2023, portant accord de principe à ce projet de valorisation paysagère du col de la Croisette et donnant accord au principe de la délégation de la Maîtrise d'ouvrage à la commune d'Archamps,

Considérant l'envergure de cette réalisation, son plan de financement doit être appréhender par l'adoption d'une AP de projet

Considérant les conditions du marché de Maitrise d'œuvre 2024005

Considérant les estimations réalisées par les bureaux de maitrise d'œuvre ALP VRD et Atelier des Cairns en phase « Avant-Projet Sommaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ADOpte** le lancement de l'autorisation de programme pour l'aménagement paysager du col de la Croisette pour le montant total de 1 845 000€
 - 1 750 000€ de travaux

- 95 000€ de frais de maîtrise d'œuvre restants

– **ADOPTER l'échéancier des crédits de paiement suivant :**

	2026	2027	2028
2031 – Etudes MOE	28 500€	57 000€	9 500€
2128 – Autres agencements et aménagement	525 000€	1 050 000€	175 000€

2026 = 30% du cout total de l'opération

2027 = 60% du cout total de l'opération

2028 = 10% restants estimés de l'opération

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026018 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – AP Thématique – Etudes Préalables d'Aide à la Décision (EPAD) des aménagements 2026-2032.

Considérant la délibération 2025-068 du 25 novembre 2025 actant la mise en place de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement (APCP) pour les dépenses d'investissement à compter du budget primitif 2026 ;

Considérant que des EPAD sont parfois nécessaires pour la concrétisation de certains projets d'aménagement, leur plan de financement doit être appréhendé par une AP Thématique.

Considérant que le projet d'extension du cimetière communal ne pourra être approuvé qu'aux résultats des études de Maîtrise d'œuvre et que par la prochaine équipe municipale ;

Considérant la décision DEC2025027 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'extension du cimetière communal au montant de 23 040€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER** le lancement de l'autorisation de programme EPAD des aménagements sur la période 2026-2032 pour le montant total de 23 040€.
- **ADOPTER** l'échéancier des crédits de paiement suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2031 – Frais d'études	23 040€	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026019 – Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Madame le Maire informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Madame le Maire rappelle qu'à ce jour, le Conseil Municipal ne s'est jamais prononcé sur la possible délégation de la décision d'admission en non-valeur à la Maire, dans la limite du seuil de 100€, conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame la Trésorière propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes, proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2025, concernent des produits de cantine et centre aéré de 2018 à 2024 qui s'élèvent à 1 042.70€ pour le budget principal de la Commune. Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Madame le Maire demande toutefois la continuité des poursuites à l'encontre de trois débiteurs :

Exercice	N° Titre	Débiteur	Montant
2023	626	PERICLES GOIS Espinol	65.45€
2023	393	PERICLES GOIS Espinol	112.20€
2022	1643	STRIUK Anastasia	50.00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ; CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le formulaire annexé pour un montant de 1 042.70€. Un mandat au compte 6541 sera effectué.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

DE2026020 – Conclusion d'un bail à ferme.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'existence d'un bail à ferme au profit de Monsieur Serge FONTAINE, concernant les parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nombre de lots	Catégorie
AL	13	Les grandes Mouilles	2	1
AL	13	Les grandes Mouilles	2	2

AL	34	Les Baignasses	4.5	1
AL	34	Les Baignasses	1	2
AL	34	Les Baignasses	1	3
AL	36	Les Baignasses	6	1
AL	36	Les Baignasses	1	3
AN	21	Les Epetières	1	2

La volonté de Monsieur Serge FONTAINE de transmettre ses baux à son fils Guillaume Fontaine suite à son départ en retraite, exprimée par courrier en date du 20/12/2025.

La volonté de Madame Marie FONTAINE de transmettre son bail à ferme à son frère Guillaume Fontaine suite à la délibération de résiliation du bail DE2026004 ; concernant la parcelle :

AN	22	Les Epetières	3	1
----	----	---------------	---	---

Madame le Maire donne lecture du projet de bail et indique que M. Guillaume Fontaine, exploitant, en a pris connaissance et a validé le projet. Le bail est conclu pour une durée de 9 ans, il prendra effet à compter du 04/03/2026 pour un fermage annuel de **1 104.47euros** pour l'ensemble des lots de parcelles conformément aux fermages de Monsieur Serge Fontaine et Marie Fontaine de 2025.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la conclusion du bail à ferme avec M. Guillaume FONTAINE
- **CHARGE** Madame le Maire de signer ledit bail,
- **CHARGE** Madame le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026021 – Conclusion d'un bail rural environnemental.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'existence d'un bail rural environnemental au profit de Monsieur Serge FONTAINE, concernant les parcelles cadastrées section AM 17, 18, 21 et 22 au lieudit « Petite Commune » et 52, 53 et 127 au lieudit « Au Chameau »,

La volonté de Monsieur Serge FONTAINE de transmettre ses baux à son fils Guillaume Fontaine suite à son départ en retraite, exprimée par courrier en date du 20/12/2025.

Madame le Maire donne lecture du projet de bail et indique que M. Guillaume Fontaine, exploitant, en a pris connaissance et a validé le projet. Le bail est conclu pour une durée de 9 ans, il prendra effet à compter du 04/03/2026 pour un fermage annuel de 348.66euros qui pourra varier annuellement en fonction de l'indice des fermages.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la conclusion du bail rural environnemental avec M. Guillaume FONTAINE pour les parcelles cadastrées section AM 17, 18, 21 et 22 au lieudit « Petite Commune » et 52, 53 et 127 au lieudit « Au Chameau »
- **CHARGE** Madame le Maire de signer ledit bail,
- **CHARGE** Madame le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026022 – Avenant au bail mixte conclu avec la SASU LUCCA concernant l'Auberge communale.

Vu la délibération n° DE20200001 du 14 janvier 2020 autorisant la signature d'un bail mixte à usage commercial et d'habitation ;

Vu le bail mixte conclu le 3 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2025032 du 10 avril 2025 portant réduction temporaire du montant du loyer ;

Considérant la diminution significative de l'activité de l'Auberge ayant conduit la SASU Lucca à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en date du 10 janvier 2025 ;

Considérant le montant des loyers impayés dû à la commune au jour de l'ouverture du redressement judiciaire, s'élevant à 39 945.42 € ;

Considérant que depuis le 10 janvier 2025, dans le cadre de la période d'observation une réduction temporaire de 30 % du loyer a été accordée pour la durée de la période d'observation, fixée jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que ladite période d'observation s'est achevée de manière favorable sans nouvel arriéré de loyer ;

Considérant la demande de l'administrateur judiciaire tendant à la pérennisation de cette réduction de loyer à hauteur de 30 % dans le cadre de la proposition d'un plan de redressement par apurement du passif ;

Considérant que la dette locative due au 10 janvier 2025, sera réglée dans le cadre du plan de redressement de la société,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPOUVRE** la réduction définitive du loyer à hauteur de 30 % ;
- **PRÉCISE** qu'en contrepartie, la commune reprendra la jouissance de l'appartement de type T4 inclus dans le bail à compter de l'adoption du plan de redressement ;
- **DIT** que la commune assumera la charge des travaux nécessaires à l'individualisation de cet appartement.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DE2026022 – Avenant au bail mixte conclu avec la SASU LUCCA concernant l'Auberge communale.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 185064 en annexe signé entre : ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ARCHAMPS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 990 746,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185064 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 495 373,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Clôture de la séance à : 21h15.

Fait à Archamps,

Le 04/03/2026

La secrétaire de séance

Véronique CHAREYRE

Madame le Maire,

Anne RIESEN



